

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 2 juin 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 9 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le neuf juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle des Cordeliers à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Xavier GONON,

Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Xavier GONON à M. Jean-Paul FORESTIER

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2023/06/01 – Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 – Désignation des délégués suppléants de la Ville de Montbrison

Vu le Code électoral et plus particulièrement ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R15-2023 du 14 avril 2023 fixant le nombre et le nombre de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 ;
Considérant que le Département de la Loire fait partie de la série 1, laquelle voit ses sénateurs renouvelés en 2023 ;

Considérant que l'élection des sénateurs a lieu au suffrage universel indirect ;

Considérant que, du fait des chiffres de la population de Montbrison, l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués de droit et que le Conseil Municipal doit désigner 9 délégués suppléants pour l'élection des sénateurs ;

M. Christophe BAZILE rappelle au Conseil Municipal que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jacqueline VIALLA, Bernard COTTIER, Edouard BION, Cécile MARRIETTE

Il a ensuite indiqué que le Conseil Municipal devait élire neuf suppléants.

Les délégués suppléants sont élus au scrutin secret sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées :

- Liste A : Réussir l'avenir ensemble composée de M. Didier BOUNIARD, Mme Sylvie CHEVET née MURAT, M. Michel VIALLA, Mme Françoise GROSSMANN née HENRY, M. Jérôme MARCOU, Mme Geneviève MAZARS née LERISSEL, M. Pierre DUMAS, Mme Marie-France DAURELLE née ROLLE

- Liste B : Montbrison une transition partagée composée de M. Jean-François AUFRAND

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents et représentés	<u>33</u>
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<u>33</u>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés	<u>33</u>

Ont obtenu :

Liste A : Réussir l'avenir ensemble	<u>29</u>
Liste B : Montbrison une transition partagée	<u>4</u>

Ont été proclamé élus : M. Didier BOUNIARD, Mme Sylvie CHEVET née MURAT, M. Michel VIALLA, Mme Françoise GROSSMANN née HENRY, M. Jérôme MARCOU, Mme Geneviève MAZARS née LERISSEL, M. Pierre DUMAS, Mme Marie-France DAURELLE née ROLLE et M. Jean-François AUFRAND.

Il n'a pas été constaté de refus des délégués suppléants après la proclamation des résultats.

Le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que M. Jean-Yves BONNEFOY ayant également la qualité de conseiller départemental, M. Philippe WEYNE, son remplaçant, devra faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

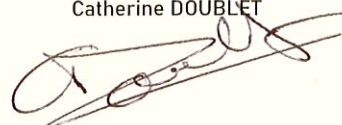
Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs.

A MONTBRISON, le 9 juin 2023
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,
Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,
Catherine DOUBLET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.